

- la reprise du secteur Nt correspondant au camping afin qu'une erreur de zonage intervenue lors de l'élaboration du PLU soit rectifiée et que la zone Nt corresponde bien au périmètre du camping existant.

Concernant l'évolution de l'orientation d'aménagement et de programmation « les Roches », la densité de logements proposée de 13 logements par hectare est faible pour la commune de Lamure-sur-Azergues classée comme pôle de niveau 3 dans le document d'orientations et d'objectifs du schéma de cohérence territoriale du Beaujolais. Une densité de l'ordre de 15 à 20 logements par hectare est plus adaptée à cette polarité.

Concernant le repérage des sept bâtiments en zone agricole pouvant faire l'objet d'un changement de destination, certains d'entre eux peuvent laisser penser qu'une activité agricole existe toujours. C'est notamment le cas du changement de destination n°2 au lieu-dit « Le Vanel », parcelles AI 107 et 108.

Je vous rappelle que cet avis doit être joint au dossier d'enquête publique et que cette modification de droit commun ne deviendra exécutoire qu'une fois publiée sur le géoportail de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur départemental des territoires,
Le Chef de service territorial nord,

Smail KHEROUFI

Copies :

- Service planification, aménagements, risques

kheroufi Signature numérique
de kheroufi
Date : 2021.06.01
10:55:49 +02'00'